

République Française

Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 1 juillet 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation
24 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu
8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Abiba CICOLELLA-FILALI, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Anne-Sophie MANGIN, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Fabrice PISIAS, Hervé POIRAT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : .

Représentés : **Patricia CHAMPAGNE par Benoît JOURDAIN, Jean-Jacques CROISILLE par Alexandre REMY, Stéphane GIURANNA par Afafe RAFIKI, Vanessa GREWIS par Marie-Christine SERIEYS, Amira HAMAMI par Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER par Benoît JOURDAIN, Christophe PETIT par Margot SMAÏNE.**

Monsieur Alexandre REMY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4.2 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 07_2021_4_2

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

Exposé des motifs

Le PLU de la Ville d'Epinal a été établi en 2006, soit il y a désormais 15 ans. Dans cet intervalle, le contexte réglementaire et sociodémographique, tout comme les objectifs politiques de la Ville ont évolué.

Il convient donc d'engager une révision de notre PLU, afin notamment de définir de nouvelles prescriptions urbanistiques prenant en compte de manière plus importante les objectifs de développement durable et de consommation raisonnée de l'espace.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, s'agissant notamment de ses Articles L. 300-6, L. 151-1 à L. 153-31 et R. 151-1 à R. 153-20,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal actuellement opposables ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Epinal approuvé en date du 02 février 2006, avec les différentes révisions et modifications qui s'y rapportent ;

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD, Tranquillité Publique du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE :

PRENDRE ACTE, indépendamment de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le SCoT qui est engagée, des motivations et des enjeux qui nécessitent de revoir le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal.

PRESCRIRE, dans ces conditions, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des Articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

APPROUVER les objectifs qui suivent et qui motivent la révision du PLU :

- Assurer le meilleur équilibre possible entre le développement d'Epinal et la préservation des éléments, qu'ils soient bâtis ou naturels, qui participent à son identité et au cadre de vie qualitatif qui la caractérise ;
- Garantir une consommation économe des espaces naturels ou agricoles ;
- Poursuivre, en prenant en compte les documents de planification et de programmation supra-communaux qui sont opposables, la politique de création d'une offre diversifiée de logements, tant en termes de mixité sociale que de mixité générationnelle, dans le but d'asseoir durablement l'inversion de la tendance démographique récemment constatée ;
- Accompagner, en mettant l'urbanisme réglementaire au service des programmes portés par la Municipalité, les projets structurants et de long terme tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui concerne le centre-ville et ses abords ou le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de Bitola-Champbeauvert ;
- Favoriser l'attractivité d'Epinal, tant résidentielle qu'économique ou touristique, en mettant tout particulièrement l'accent sur son centre-ville ;
- Pérenniser voire développer les emplois sur le territoire communal, en développant encore l'offre de services et en veillant à une complémentarité entre les commerces du centre-ville et les zones périphériques ;
- Inscrire le PLU dans une logique de développement durable et de lutte contre le changement climatique en favorisant notamment les modes de déplacements doux, le maintien voire le renforcement des continuités écologiques, la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et des ménages ou le recours aux énergies renouvelables ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans l'organisation du territoire communal.

PRECISER que la liste des objectifs de la révision du PLU pourra être amendée en fonction du rendu des études qui se rattachent à la démarche et des retours qui seraient issus de la mise en œuvre de la concertation.

PREVOIR les modalités suivantes de concertation avec les habitants de la Ville d'Epinal et toute autre personne concernée qui seront mises en place durant la démarche de révision du PLU :

- Mettre à disposition du public, durant toute la phase de concertation et que ce soit en Mairie d'Epinal ou sur le site Internet de la Ville, les éléments importants qui participent à la constitution du PLU tels que la synthèse du diagnostic ou le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Mettre à disposition du public, en Mairie d'Epinal, un registre spécifique durant cette même phase de concertation et cela jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal afin que les habitants puissent consigner d'éventuelles remarques ;
- Organiser au moins deux réunions publiques et temps d'échanges pour présenter les grandes étapes et les enjeux du projet de PLU afin de construire le document avec les habitants ;
- Diffuser les informations relatives à l'élaboration du PLU sur différents supports et notamment sur le site Internet de la Ville, les réseaux sociaux et le journal municipal « Vivre à Epinal ».

INDIQUER que la présente délibération sera notamment notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges ;
- Monsieur le Président de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Vosges Centrales ;
- Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges ;
- Monsieur le Représentant de la SNCF.

MENTIONNER que la présente délibération sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera portée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux Articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture des Vosges et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité précédemment mentionnées.

RAPPELER, sur le fondement de l'Article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme et à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation qui concernent des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

PERMETTRE à Monsieur le Maire, dans le respect des règles afférentes à la commande publique, d'engager les démarches relatives à la désignation du bureau d'études qui accompagnera la Ville d'Epinal dans la procédure de révision du PLU.

SOLLICITER de l'Etat, conformément aux dispositions de l'Article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation au profit de la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

IMPUTER les dépenses qui correspondent à la révision du PLU sur la ligne prévue à cet effet au budget.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toutes démarches qui seraient relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrick NARDIN



PATRICK NARDIN
2021.07.02 19:20:51 +0200
Ref:20210702_150601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN